

Évaluations réservées par les différentes personnes professionnelles pour l'application des critères de la déclaration des personnes étudiantes en situation de handicap

Les personnes étudiantes en situation de handicap prises en considération aux fins de la répartition du financement doivent répondre à certaines conditions et parmi celles-ci, leur situation de handicap doit être confirmée par un diagnostic, ou une évaluation diagnostique, établi par une personne professionnelle habilitée en vertu du Code des professions.

En ce sens, les évaluations réservées par les personnes professionnelles mentionnées dans le tableau suivant sont considérées pour l'application des règles budgétaires respectives au type d'établissement (annexe A111 du [Régime budgétaire et financier des cégeps](#) et annexe A124 du [Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial](#))

L'information est tirée du [Guide explicatif](#) au sujet de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*.

Personnes professionnelles	Évaluations réservées
Audiologiste	▪ Troubles auditifs
Conseillère ou conseiller d'orientation	▪ Troubles mentaux¹ incluant le trouble du spectre de l'autisme ▪ Handicap intellectuel ou trouble du développement intellectuel ▪ Trouble des apprentissages¹
Infirmière ou infirmier	▪ Troubles mentaux¹ incluant le trouble du spectre de l'autisme ▪ Trouble des apprentissages¹
Médecin	▪ Toute déficience de la santé, tant physique que mentale
Optométriste	▪ Troubles visuels
Orthophoniste	▪ Troubles des apprentissages en lien avec le langage
Psychologue	▪ Troubles mentaux incluant le trouble du spectre de l'autisme ▪ Handicap intellectuel ou trouble du développement intellectuel ▪ Troubles neuropsychologiques^{1 2} ▪ Trouble des apprentissages
Sexologue	▪ Troubles mentaux¹

1. Attestation de formation obligatoire et reconnue par son ordre.

2. Troubles neuropsychologiques : trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA ou TDAH), trouble d'apprentissage, dyspraxie motrice, trouble de l'opposition avec provocation (TOP), le trouble du spectre de l'autisme, syndrome de dysfonction non verbale (SDNV), déficience intellectuelle, la douance.